



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 février 2022

Nombre de Membres :

En exercice : 45

Présents : 31

Votants : 33 (dont 2 procurations)

Le Bureau Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET – JS. LALOY - C. BARDOT - J. KUCHNA - F. SENNEPIN - N. COULANGE – N. CHAMOIX-BOUILLON - JM. GERMANANGUE – M. MORGAND - B. AGUIAR - JC. BRAT, Vice-Présidents.

MM. R. LOPEZ – E. BARGE - P. SEROR – S. BAUD - O. ROYER – C. MAGNAUD – F. GONZALES - T. WIRTH - T. LAPLACE – A. CORNE – JF. CHAUFFRIAS - JP. RAYMOND - V. TRIBOULET – R. DEJEAN – C. DUMONT - S. MORIER-MIZOULE - S. BRUNO – C. BOUARD – P. BONNET, Conseillers Délégués, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration :

M. Michel MARIEN à M. Patrick SEROR – M. Jean-Marc BOUREL à Mme Nicole COULANGE

Absents excusés :

Mmes et M. M. CHARASSE – C. BENOIT, Vice-Présidents.

MM. et Mmes J. TERRACOL – F. SZYPULA – P. COLAS – B. BAYLAUCQ – A. GIRAUD – S. THOMAS-MOLLON - JD. BARRAUD – J. BLETTERY – J. ALAMAZAN – E. VOITELLIER, Conseillers Délégués, Membres

Secrétaire : Jean-Claude BRAT, Vice-Président.

N° 2

OBJET :

ABREST

**ESPACE NATUREL
SENSIBLE
CÔTE ST AMAND**

**ACQUISITION DE
L'EMPRISE FONCIERE**

PARCELLE ZK 335

RECTIFICATION

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : **21 FEV. 2022**

Publiée ou notifiée

le : **21 FEV. 2022**

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Vichy Communauté et notamment ses compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Vu le dispositif mis en place par le Département de l'Allier pour la protection et la valorisation des Espaces Naturels Sensibles (ENS),

Vu la délibération n° 22 du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2008 adoptant le principe d'une gestion communautaire de l'Espace Naturel Sensible de la Côte Saint-Amand sis sur les communes d'Abrest et du Vernet,

Vu le plan de gestion débuté en mai 2010 et prolongé jusqu'au 31 décembre 2015 entre le Département de l'Allier et Vichy Val d'Allier,

Vu la délibération n° 2 du Bureau communautaire en date du 5 février 2015 actant l'acquisition par la communauté d'agglomération, de la parcelle cadastrée ZK 335 située à Abrest dans le périmètre de l'ENS susmentionné, auprès de Madame Nicole RUBECK ou de ses ayants droit, et ce au prix global de 1 374 €,

Vu la convention de partenariat 2016-2020 signée le 4 avril 2016 entre le Conseil départemental de l'Allier et la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier, pour la mise en œuvre du plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible de la Côte Saint-Amand,

Vu l'accord-cadre signé les 12 et 26 mai 2016 entre Vichy Val d'Allier et le Conservatoire des Espaces Naturels de l'Allier, pour la conception et la mise en œuvre d'un programme d'actions de l'ENS de la Côte Saint-Amand,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3188/2016 du 5 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier et de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise,

Vu la délibération n° 3 du 28 septembre 2017 portant adoption des nouveaux statuts de Vichy Communauté,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/667 du 27 décembre 2017 autorisant l'adoption des nouveaux statuts de la communauté d'agglomération Vichy Communauté,

Vu la Décision n° 2021-323 du 9 septembre 2021 attribuant le marché n° 21WG120 au Conservatoire des Espaces Naturels de l'Allier (CEN), assurant ainsi la poursuite des actions menées, et ce dans le prolongement du plan de gestion terminé en 2020 susmentionné,

Considérant que la parcelle ZK 335 précitée est propriété de plusieurs indivisaires et non pas propriété seulement de Madame Nicole RUBECK,

Considérant les accords intervenus entre tous les propriétaires indivis et Vichy Communauté sur une acquisition de ladite parcelle au prix de 1 374 €,

Considérant qu'il convient donc de rectifier la délibération n° 2 du Bureau communautaire en date du 5 février 2015 susmentionnée,

Propose au Bureau Communautaire :

- de rectifier la délibération n° 2 du Bureau communautaire en date du 5 février 2015 ainsi :
- d'acquérir la parcelle cadastrée ZK 335 (2 290 m²) située à Abrest (voir plan joint), auprès de Mesdames Nicole RUBECK, Danielle OBERLE, Corinne LERAUT et Messieurs Jean-Paul OBERLE et Raoul SCHWALLER ou de leurs ayants droit, au prix global de 1 374 €.
- de donner mandat en conséquence à M. le Président ou Mme la Vice-Présidente Déléguée pour signer les actes correspondants.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- approuve ces propositions,
- dit que les dépenses inhérentes à cette acquisition y compris les frais d'acte seront imputées : OPE 0145 antenne 2111-3088 du budget principal de Vichy Communauté,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 17 février 2022.

Les membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,



ENS COTE ST AMAND - ABREST - ZK 335



VICHYCOMMUNAUTÉ

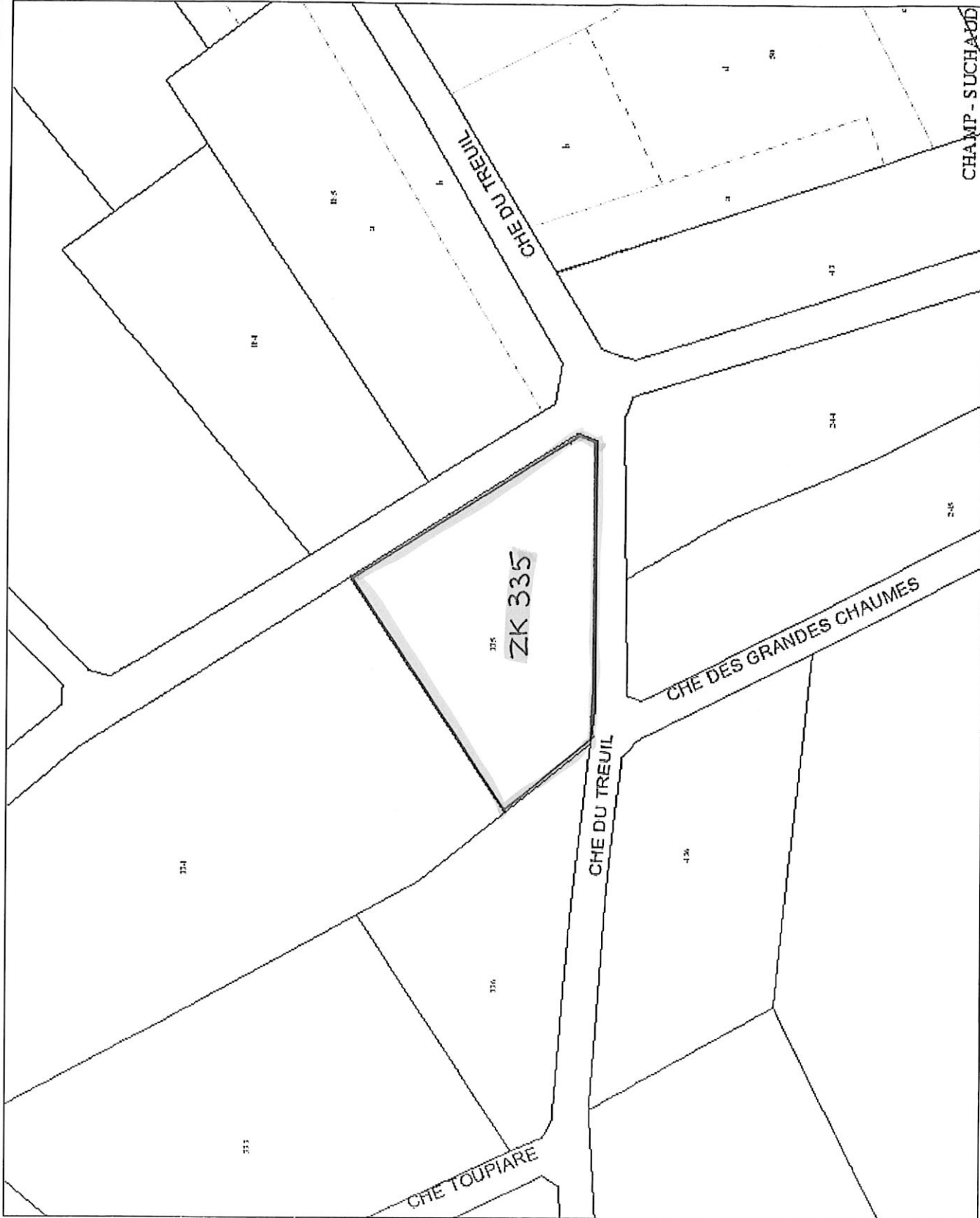
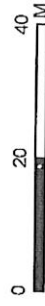


Edité le 27/01/2022

SOURCES:

SIG - CA Vichy Communauté

Echelle: 1:1 092



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 2 DU BUEAU COMMUNAUTAIRE DU 17 FEVRIER 2022

Objet de l'acte : - ABREST - ESPACE NATUREL SENSIBLE COTE ST AMAND -
ACQUISITION DE L'EMPRISE FONCIERE - PARCELLE ZK 335 -
RECTIFICATION

.....
Date de décision: 17/02/2022

Date de réception de l'accusé 21/02/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 17FEV2022_2

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20220217-17FEV2022_2-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 2.pdf (99_DE-003-200071363-20220217-17FEV2022_2-DE-1-1_1.pdf)